

55

Commission permanente  
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48633

24 - Sport

Coupes du Département d'Ille-et-Vilaine 2023

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne et soutient de longue date les coupes départementales de basketball, de handball, de rugby, de football et de volleyball pour les femmes et les hommes.

Ces rencontres sportives sont l'opportunité pour de nombreux clubs locaux de s'affronter dans un esprit compétitif et convivial. Elles permettent également de valoriser le fort engagement bénévole et sportif des Breilliens.

Une dotation financière de 500 € est attribuée aux clubs vainqueurs et une dotation de 400 € est attribuée aux clubs finalistes, femmes et hommes. Cette aide est significative pour l'acquisition de matériel sportif et pédagogique (ballons, chasubles, ...).

Exceptionnellement, les finales des coupes départementales de rugby n'ont pas eu lieu cette année. Par ailleurs, la nouvelle structuration régionale de la Ligue de handball, impose une organisation des coupes à son échelle. Aussi, le Département d'Ille-et-Vilaine ne peut plus soutenir financièrement cet évènement qui ne correspond plus à la dimension locale et pour lequel les finales se sont déroulées dans un autre département.

Seuls les lauréats des trois autres disciplines, basketball, football et volleyball, percevront donc leurs dotations, dont le détail figure en annexe.

## Décide :

- d'attribuer douze subventions au titre des Coupes du Département d'Ille-et-Vilaine 2023 pour un montant total de 5 400 €, détaillées dans le tableau joint en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231811

Pour extrait conforme